

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA DISRUPTION

CODE ISIN : FR0013299062 PART SI(C)

OPCVM de droit français géré par VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au groupe BPCE

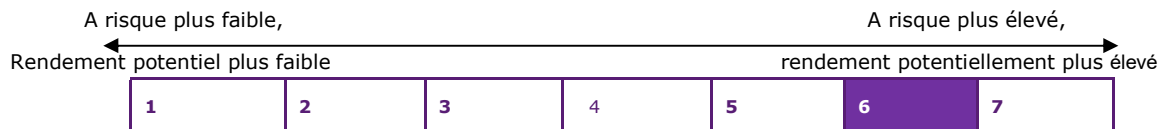
Objectifs et politique d'investissement :

- L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI World DNR sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant dans des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement exposés directement ou indirectement aux thèmes / secteurs concernés par les phénomènes de disruption, ou encore des actions de sociétés qui instaurent ou bénéficient - totalement ou partiellement - de modèles économiques disruptifs. La disruption est un produit, un service, une idée, innovant qui aura pour effet de créer un nouveau marché, ou de profondément transformer le fonctionnement d'un marché existant, avec pour bénéfices pour le consommateur d'être moins cher, plus simple, plus accessible, ou encore plus rapide. Dans une logique investisseur, la disruption est le résultat d'une stratégie innovante qui a pour objectif de générer plus de croissance du chiffre d'affaires et plus de profit. Ces phénomènes de disruption découlent d'évolutions structurelles de long terme (vieillessement des populations, changements de modes de consommation...) et peuvent donc impacter théoriquement tous les secteurs d'activités. Pour cela, l'OPCVM sélectionne, dans tous les secteurs économiques, des fonds d'actions internationales dans toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) et des actions européennes. Le processus de sélection applique la vision du comité d'allocation de VEGA Investment Managers qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme, l'univers en résultant est ensuite analysé sous l'angle du filtre de la disruption afin de sélectionner :
 - des fonds « disruption » (des fonds dont les gérants sont les spécialistes de la disruption sur l'ensemble des secteurs de l'économie), des fonds thématiques (des fonds spécialisés qui interviennent sur des thèmes considérés comme étant à l'origine et/ou bénéficiaires des tendances disruptives), des fonds sectoriels spécifiques (des fonds exposés aux secteurs de l'économie qui devraient le mieux se comporter face aux innovations disruptives) ;
 - des lignes actions en direct : des valeurs « disruptives » (des entreprises qui ont d'ores et déjà été le fer de lance d'innovations disruptives et qui sont à même de maintenir leurs avantages dans la durée), des valeurs « mutantes » (des entreprises dont le positionnement leur procure d'ores et déjà un avantage compétitif mais qui évoluent pour maintenir leur positionnement dans un cadre disruptif), des valeurs « sanctuarisées » (des valeurs dont les avantages compétitifs sont tellement importants qu'elles vont garder leur positionnement discriminant dans l'environnement disruptif).
- La politique d'investissement de l'OPCVM vise à capter les éventuelles opportunités disruptives au sein d'un univers d'actions global (MSCI World) en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire, c'est-à-dire dépendante de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et répartie entre plusieurs classes d'actifs et zones géographiques, sans nécessairement couvrir le risque de change. Le portefeuille de l'OPCVM est exposé entre 80 % et 110% en actions des pays de l'OCDE et des pays émergents dans la limite de 10 % de l'actif net, et jusqu'à 20 % en produits monétaires. L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 110% de l'actif net au risque de change. L'OPCVM pourra également intervenir sur des instruments financiers à terme dans la limite de 100% de l'actif net.

Cet OPCVM a pour classification AMF : Actions internationales.

- Le portefeuille de l'OPCVM est investi à :
 - plus de 50% de l'actif net du portefeuille au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement des pays de l'OCDE et des pays émergents ;
 - 50 % maximum de l'actif net du portefeuille en actions des pays de l'OCDE, de grandes et moyennes capitalisations et, accessoirement, de petites capitalisations.
- L'OPCVM capitalise ses sommes distribuables (Résultat net et plus-values réalisées).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et rendement :



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés actions.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.

La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de l'OPCVM est justifié par le risque de baisse de la valeur (i) des actions sous-jacentes (ii) et des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion et le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas vous pourrez payer moins de frais.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année*	
Frais courants	1,94 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances*	
Commission de performance	Néant

* Compte tenu de la date de création de l'OPCVM, seule une estimation des frais courants est mentionnée.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique Frais du prospectus de l'OPCVM disponible sur demande auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Performances passées de VEGA DISRUPTION

Compte tenu de la date de création de l'OPCVM, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

L'OPCVM a été créé le 19/02/2018.

Informations pratiques :

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et/ou peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur demande écrite auprès de cette dernière à l'adresse suivante : VEGA INVESTMENT MANAGERS – 115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02.

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La réglementation fiscale française peut avoir un impact sur les investisseurs.

L'OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2018.